

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2014

Date de convocation : 18 avril 2014.

Le vingt-huit avril deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM ANDRE, DESMARET, DESMOULINS, GOESSENS, PERDU POINTIN, SRACZYK, THIEUX, et Mmes COIGNY, DEBRAY, GREBAUT, LEMAIRE, MARCOLLA, RIBOULEAU.

Absents : Mme FERRET

Ont donné procuration : Mme FERRET à Mme COIGNY.

Secrétaire de séance : Mme COIGNY

Adoption du compte rendu de la séance du 28 mars 2014.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. Délégations du conseil municipal au Maire.

Le Conseil,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour la gestion quotidienne des affaires courantes, il est utile de déléguer au maire certaines attributions,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation d'attribution au maire dans les domaines suivants :

Pour toute la durée du mandat, le maire est chargé :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 5- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (tout recours pour excès de pouvoir, tout référé devant tout juge)

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

2. Indemnités de fonction des adjoints au Maire.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonction à chacun des quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, au taux de 8,25% de l'indice brut 1015 (soit un montant mensuel brut de 313,62 €).

3. Dénomination de la sente à proximité du City Stade.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Donne le nom suivant à la sente à proximité du City Stade : « **Sente des sports** ».

4. Budget assainissement : Vote du compte administratif 2013, approbation du compte de gestion 2013 et affectation du résultat.

Le Conseil,

Vu le budget primitif du service d'assainissement pour 2013,

Vu les comptes présentés par M. le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil,

Sous la présidence de Mme DEBRAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2013 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2013
Dépenses	151 956.59 €	14 353.55 €	- €
Recettes	112 158.58 €	109 265.65 €	- €
TOTAL EXERCICE	- 39 798.01 €	94 912.10 €	- €
Résultats antérieurs	122 420.00 €	88 993.20 €	
TOTAL CUMULE	82 621.99 €	183 905.30 €	
Résultat global de clôture	266 527.29 €		

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Crépy en Valois.

- **AFFECTE** le résultat 2013 ainsi qu'il suit :

- **82 621,99 €** au compte **R 002** (recette de fonctionnement).
- **183 905,30 €** au compte **R 001** (recette d'investissement)

5. Budget assainissement : Vote du budget primitif 2014.

Le Conseil,

Vu le projet de budget primitif d'assainissement pour 2014,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe primitif d'assainissement 2014 ainsi qu'il suit :

		BP 2014				
		Fonctionnement		Investissement		
Dépenses		93 521.99 €		Dépenses	196 605.30 €	
	616: Assurance	1 000.00 €			2156: réseaux ass	196 605.30 €
	6188: frais divers	56 821.99 €			2183: matériel informatique	- €
	622: honoraires	3 000.00 €				
	628: divers	20 000.00 €				
	681: amortissement	12 700.00 €				
Recettes		93 521.99 €		Recettes	196 605.30 €	
	002: résultat reporté	82 621.99 €			001: résultat reporté	183 905.30 €
	7068: redevance	8 000.00 €			28156: amortissement	12 700.00 €
	761: produits financiers	2 900.00 €			10222: fctva	- €

6. Budget communal : Vote du compte administratif 2013, approbation du compte de gestion 2013 et affectation du résultat.

Le Conseil,

Vu le budget primitif principal pour 2013,
Vu les comptes présentés par M. le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil,
Sous la présidence de Mme RIBOULEAU,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2013 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2012
Dépenses	558 493.40 €	449 973.81 €	345 600.00 €
Recettes	679 326.30 €	353 022.16 €	65 000.00 €
TOTAL EXERCICE	120 832.90 €	- 96 951.65 €	- 280 600.00 €
Résultats antérieurs	163 957.17 €	14 392.98 €	
TOTAL CUMULE	284 790.07 €	- 82 558.67 €	
Résultat global de clôture	202 231.40 €		

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Crépy en Valois.

- **AFFECTE** le résultat 2013 ainsi qu'il suit,
 - **82 558,67 €** au compte **1068** (recette d'investissement).
 - **202 231,40 €** au compte **R 002**(recette de fonctionnement).

7. Vote des taux d'imposition communaux pour 2014.

Le Conseil,

Vu le projet de budget primitif pour 2014,
Vu le produit des impositions nécessaire à l'équilibre du budget,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir à l'identique les taux votés en 2013,
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux votés 2014
Taxe d'Habitation	17,40%
Taxe sur le Foncier Bâti	12,55%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	52,51%
Cotisation Foncière des Entreprises	24,26%

8. Budget communal : Vote du budget primitif pour 2014.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif pour 2014 présenté par Monsieur le Maire,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif communal 2014 ainsi qu'il suit :

Section de **fonctionnement** : Vote au chapitre et équilibré à **787 873,40 €**.

Section **d'investissement** : Vote par opération et équilibré à **551 398,94 €**.

9. Modalité de versement des régimes indemnitaires.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suspendre le versement du régime indemnitaire des agents à compter de leur 6^{ème} jour d'absence consécutif pour cause de maladie (ordinaire et autre cas).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.